

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 11 MARS 1841.

### Projet de Loi modifiant le Tarif des Douanes en ce qui concerne l'article Foin.

**Léopold,** Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

#### Article unique.

Par modification au Tarif des Douanes actuellement en vigueur, les droits d'entrée et de sortie sur l'article Foin, sont établis ainsi qu'il suit :

	Unité à laquelle s'applique la quotité du droit.	Entrée.	Sortie.	OBSERVATIONS.
FOIN. . . . .	1000 kilogrammes.	Fr. 5	C. » 50	La majoration des droits n'est pas applicable aux foins importés des parties détachées du Limbourg et du Luxembourg. Le Gouvernement prendra les mesures propres à éviter tout abus à cet égard.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 10 Mars 1841.

*Le Président de la Chambre  
des Représentans,*  
(Signé) FALLON, ISIDORE.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) DE RENESSE.  
DE VILLEGAS.